

## PRÉFET DE MAYOTTE

DIRECTION DU CABINET Service interministériel de défense et de protection civiles

ARRÊTE N° 2019 – CAB – 266

portant organisation et composition de jury de l'examen de formateur de formateurs prévention et secours civiques pour l'Association pour le Développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS)

## Le préfet de Mayotte Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

VU Le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;

VU le décret du 1er août 2017 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de Mayotte – Monsieur Etienne GUILLET;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, Monsieur Dominique SO-RAIN;

VU L'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU L'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie initiale et commune de formateur";

VU L'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n°689-DIRCAB-2018 du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

Considérant le courrier en date du 31 mars 2019 de l'Association pour le développement du Sauvetage et du Secourisme (ADSS) l'informant d'une formation de formateurs aux premiers secours (PAE FPSC) du 13 au 24 mai 2019;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte;

## ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>: Le jury de validation de l'examen de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) se réunira le 29 mai 2019 à partir de 13h00, à la MJC de NYAMBADAO, commune de BANDRELE.

Article 2 : Le jury est composé de la façon suivante :

- Monsieur Yassine BOINALI, (CRF), président de jury
- Docteur Mohamed-Sophian JAOUADI, (ADSS)
- Monsieur Andjilani HASSANI, instructeur (CRF)
- Monsieur SAID Bacar (ADSS)
- Monsieur Nourredine BACAR, (ADSS)

Article 3: Le jury procédera à l'évaluation de certification et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats à contextualiser leurs compétences de formateur de formateurs aux premiers secours.

À l'issue des délibérations, le jury établira un procès verbal. Un certificat de compétences de formateur aux premiers secours sera délivré par le préfet de Mayotte à chaque candidat reconnu apte.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dzaoudzi, le - 3 MAI 2019

Le préfet,

pour le préfet et par délégation,

le directeur de cabinet

Etienne GUILLET